

**Séance du 28 septembre 2023****2023-23**

| Nombre de membres : | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 10 | 09 |
| Date de convocation : | | |
| 21 septembre 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre 2023 à 19 heures 30,
le Conseil municipal de la Commune de GOURBERA,
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe Castel, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Elsa Léglize, Marie Lapébie, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : Max Rossetti

Secrétaire de Séance : **DUSSARRAT Jean-François.**

Objet : Désignation d'un conseiller technique DFCI

La DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) est une association syndicale autorisée de propriétaires de bois et forêts qui ont en charge l'exécution de travaux de remise en valeur et de prévention des incendies.

Tous les propriétaires sont membres d'office des ASA de DFCI. En sa qualité de propriétaire, la commune en est également membre.

La DFCI participe à la prévention du risque feu de forêt et assure ainsi la préservation du milieu forestier à travers trois missions :

- **Aménager** par la réalisation de travaux et l'entretien des infrastructures : pistes, chemins, pare-feu, points d'eau, fossés, ponts, passages busés, passages à gué, forages, signalisation, débroussaillage...
- **Informé** afin de sensibiliser le grand public et les professionnels au risque feu de forêt et aux bons comportements à adopter.
- **Innover** par la conduite d'études et d'analyses contribuant à l'amélioration de la protection de la forêt, et par la production d'outils technologiques performants.

Suite à la démission du second adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau conseiller technique DFCI.

Ayant enregistré la candidature de Madame Léglize Elsa, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à un vote à main levée pour ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des conseillers techniques DFCI,

Considérant que le Maire, selon l'article L 2212-2, assure la fonction de Directeur des opérations de secours, et selon les cas, active le PCS en matière de protection de la population

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 040-214001141-20230928-2023_23_REPDFCI-DE



Considérant que sur proposition de l'ASA communale, le Maire doit nommer les conseillers techniques les plus pertinents sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal de la commune de Gourbera décide à l'unanimité de nommer en qualité de conseiller technique DFCI :

Madame Elsa Léglize

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, au directeur du SDIS, aux chefs de corps des Centres de secours, à l'ASA de DFCI, aux intéressés.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Philippe CASTEL

